la Compagnie, nous avons assisté à des batailles en règle, et nous avons assisté aussi à des combines en vertu desquelles ce n'était pas les intérêts supérieurs de la Compagnie, mais des intérêts particuliers, qui finissaient par triompher. C'est pourquoi, d'ailleurs, en ayant pris connaissance de ces faits, le comité parlementaire a recommandé de changer la façon de former le Conseil de la Compagnie.

M. Pelletier a poursuivi en disant:

Pour en finir avec la question, je répète donc que le directeur exécutif, si on place des volontaires au sein du conseil exécutif, a les mêmes personnes comme supérieurs et comme subordonnés. Ce sont les mêmes personnes qui définissent la politique à laquelle il doit se soumettre, et qu'il doit par la suite appliquer aux mêmes personnes qui l'ont définie. On crée ainsi une situation vraiment difficile.

D'autant plus qu'il y a d'autres solutions pour assurer une participation directe des jeunes. Au fait, le paragraphe (2) de l'article 16 de la loi prévoit que les volontaires peuvent se former un comité consultatif, et je peux dire que déjà, dans l'Ouest et au Québec, les volontaires sont en train de former des comités de griefs pour traiter officiellement avec la direction de la Compagnie.

Enfin, même si les amendements sugérés proposent qu'il y ait trois ou quatre volontaires au sein du Conseil, ils ne changent pas grand-chose. Pour atteindre l'objectif, que se fixent les deux députés, il faudrait je pense, un nombre qui ne soit pas ainsi symbolique et minoritaire; il faudrait revenir à la première proposition, au premier système qu'on a appliqué et qui, malheureusement, s'est révélé désastreux.

D'ailleurs, le comité a déjà retiré au gouvernement le choix du président et du viceprésident, ce qui veut dire que ce seront les jeunes eux-mêmes qui désigneront d'autres jeunes à ces deux postes-là.

Il y a une autre partie du discours que j'aimerais lire, et sa teneur en est la suivante:

Enfin, le député de Fraser Valley-Ouest a prétendu que l'application des amendements proposés aliénerait les jeunes, les éloignerait de la Compagnie des Jeunes Canadiens. Je peux le rassurer là-dessus, car il s'est produit un phénomène assez étrange, mais en même temps réjouissant – assez inattendu, en tout cas – mais réjouissant. Au fait, depuis que

ces amendements sont connus, depuis qu'ils ont été rendus publics par toute la presse et tous les media d'information, on me dit que les candidatures à la Compagnie des Jeunes Canadiens sont plus nombreuses que jamais, et que ces candidatures-là sont même plus intéressantes, si l'on en juge par le nombre d'années de scolarité ou d'expérience équivalente que possèdent les candidats nouveaux.

Le président: Voilà plus ou moins l'essentiel des arguments qui ont été avancés à ce moment-là.

Le sénateur Flynn: Monsieur le Président j'ai entendu les citations et j'ignore si je devrais poser ma question à M. Rabinovitch ou au conseiller juridique.

Le président: Vous pouvez la poser sans préciser à qui.

Le sénateur Flynn: Le ministre a dit qu'il ne veut pas qu'un volontaire soit membre du Conseil. Est-ce que le conseiller juridique pourrait me dire si le nouvel article 4 empêche le gouverneur en conseil de nommer des volontaires. Le nouvel article 4 se lit comme il suit:

(1) Est institué un conseil de la compagnie composé d'au moins sept et d'au plus neuf membres, nommés par le gouverneur en conseil . . .

Le président: Je peux répondre que cet article est destiné à empêcher le gouvernement de faire des nominations de ce genre, mais le ministre luimême a dit clairement que l'on ne nommera pas des volontaires. On nommerait certainement le plus possible d'ex-volontaires qui ont une expérience dans l'affaire. Il n'y aurait pas alors ce conflit d'intérêts par lequel les volontaires jouent avec les deniers publiques.

Le sénateur Flynn: Admettez- vous avec moi qu'aux termes de l'article 4, le gouverneur en conseil pourrait nommer des volontaires?

Le président: Oui mais l'amendement rendrait cela obligatoire.

Le sénateur Flynn: Mais le ministre nous a assuré qu'il ne nommerait que des ex-volontaires.

Le président: Pardon?

Le sénateur Flynn: Qu'il ne nommerait que des ex-volontaires.

Le président: Eh bien, il a dit à la Chambre qu'il nommerait des ex-volontaires,

Le sénateur Flynn: Mais ce n'est pas prévu par la loi.

Le président: Non.